

Zeitschrift: Jahrbuch für Solothurnische Geschichte
Herausgeber: Historischer Verein des Kantons Solothurn
Band: 2 (1929)

Artikel: Miscellen : Zur Aufnahme Mazzinis in das Grenchner Bürgerrecht
Autor: Hof, Joseph
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-322439>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Zur Aufnahme Mazzinis in das Grenchner Bürgerrecht.

Am 5. Juni 1836 stellte ein Mitglied der Gemeinde Grenchen den Antrag zur Erteilung des Bürgerrechts an die politischen Flüchtlinge Joseph Mazzini, Johann Ruffini und August Ruffini, alle aus Genua. Am 12. Juni 1836 beriet die Gemeinde darüber. Ammann Schilt sprach mit bewegten Worten für die Aufnahme, ebenso Doktor Girard, der einen Brief Mazzinis der Gemeindeversammlung vorwies. Dieser Brief, gerichtet an Doktor Girard, lautet:

7 juin 1836.

Mon cher Docteur,

Je viens d'apprendre le noble projet qu'à formé à notre égard la commune de Granges. Je n'ai pas besoin de vous exprimer tout ce que nous en éprouvons de reconnaissance, et tout ce que nous éprouverions de plaisir à nous voir reçus parmi les enfants d'une commune, au sein de laquelle nous avons trouvé pendant deux ans un asyle paisible, et des joies que nulle part nous n'avons éprouvé dans notre exil. Je crois que cet acte honorerait la commune en même temps qu'il serait la meilleure justification de notre conduite. Ce serait pour la commune un beau témoignage rendu à la sainte cause de l'Humanité, si souvent méconnue par les hommes qui sont au pouvoir, mais toujours comprise par le peuple. Ce serait pour nous une bien douce récompense des souffrances que nous avons endurées pour cette cause, et une obligation que nous accepterions de bien bon coeur de remplir de la meilleure manière nos devoirs de nouveaux citoyens.

Mais précisément pour cela nous ne voudrions pas commencer par une infraction aux habitudes; et nous ne voudrions pas commencer par défrauder, en profitant d'un beau mouvement de sympathie, la commune de ses plus justes avantages. Nous voudrions donc en tout cas solder notre première dette de citoyens, en versant dans la caisse communale la rétribution d'usage. Ce serait à cette seule condition que nous pourrions accepter la noble offre qu'on veut nous faire.

Je m'empresse de vous écrire cela, pour que vous en fassiez l'usage convenable avec Mon.¹⁾ les membres de la commune, auxquels vous voudrez aussi exprimer dès ce moment même toute notre reconnaissance pour la pensée généreuse qu'ils ont conçu à notre égard.

Nous vous embrassons comme des frères.

Joseph Mazzini.

(Manuskript im Staatsarchiv Solothurn, Polizeikommissions-Schreiben, Bd. 8, Beiheft.)

In der Abstimmung waren von 144 Gemeindemitgliedern 122 für Aufnahme, 22 stimmten dagegen. — Zu erwähnen ist noch, was der Oberamtmann an den Kleinen Rat zum Gemeindeprotokoll beifügt: Diese Flüchtlinge seien sehr reich, hätten viele Almosen erteilt; sie sollen versprochen haben, für das Bürgerrecht 150 Louis d'or in die Gemeindekasse nebst einem Trinkgeld, zudem noch eine Summe an die Armenkasse zu bezahlen, sowie auch eine neue Orgel in der Kirche machen zu lassen.

Jedoch gedieh das eine so wenig zur Erfüllung wie das andere, indem der Kleine Rat am 9. Juli 1836 den Gemeindebeschluß als ungültig erklärte.

Joseph Hof.

¹⁾ Wohl Verschreibung statt „envers Mrs.“?